

**Assemblée générale**

Distr. générale
9 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session**Demande d'inscription d'une question additionnelle
à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session****Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques****Lettre datée du 6 octobre 2000, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent
des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Me référant à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, j'ai l'honneur de vous demander d'inscrire une question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques » à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. L'inscription de cette question additionnelle revêt un caractère important et urgent, l'accord de coopération entre l'ONU et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques devant être signé le 17 octobre 2000.

Le Gouvernement néerlandais souhaiterait que la question de la coopération entre les deux organisations soit examinée directement en séance plénière.

Il souhaiterait également qu'elle demeure inscrite à l'ordre du jour de toutes les sessions ultérieures de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, je joins à la présente lettre un mémoire explicatif.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Peter van Walsum

Annexe

Mémoire explicatif

1. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques doivent signer un accord de coopération entre les deux organisations le 17 octobre 2000.
 2. Cet accord traduit le désir de ces dernières d'oeuvrer en coopération à des tâches communes concernant le désarmement, la paix, la sécurité et le bien-être de l'humanité.
 3. Il convient que l'Assemblée générale réagisse à cet événement important qu'est la signature de l'accord par le Secrétaire général. Les États Membres souhaiteront peut-être exprimer leurs vues à ce sujet.
 4. Compte tenu de l'importance et de l'urgence de la question, les Pays-Bas demandent que l'on inscrive à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale une question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques », qui serait examinée directement en séance plénière.
-